

STATION DE LAVAGE À USAGE MIXTE



La conception d'une station de lavage de matériel agricole répond à un cahier des charges spécifique, différent de celui d'une station pour le remplissage et le lavage du pulvérisateur, du fait de la nature des effluents générés :

- Eau + effluents phytosanitaires + un peu de terre pour la station de remplissage du pulvérisateur.
- Eau + terre + débris végétaux + hydrocarbures pour la station de lavage du matériel.

Il est possible de concevoir une station à usage mixte (lavage du matériel + remplissage/lavage du pulvérisateur) ce qui permet de mieux valoriser l'investissement (notamment celui de la dalle) et de prendre moins de place sur le site d'exploitation. Par contre, ce concept d'installation est un peu plus compliqué à réaliser et son utilisation comporte quelques contraintes.

Informations à prendre en compte pour la localisation d'une station de lavage à usage mixte :

- Eloignée des habitations, des puits, forages et mares, à l'abri des courants d'air.
- Si possible, proche du local phytosanitaire.
- Ni sur un lieu de passage, ni en dessous d'une ligne électrique.
- Accessible à une alimentation en eau et en électricité.
- Raccordable à un système d'évacuation des eaux.

RÉALISATION DE LA STATION

LA DALLE

- Sa taille correspond à l'encombrement du matériel, auquel s'ajoute un dégagement suffisant autour pour pouvoir circuler autour lors du nettoyage. Une dalle de 8 x 15 m permet de recevoir les matériels les plus gros et notamment une demi-rampe de pulvérisateur. Prévoir l'évolution du gabarit de vos matériels.
- Sa résistance doit être prévue pour recevoir les charges les plus lourdes soit jusqu'à 13 tonnes/essieu. Prévoir des joints de dilatation. Prendre en compte les risques liés au sous sol (argiles gonflantes).
- Sa surface doit être lisse pour faciliter le nettoyage mais non glissante (risques de chute).
- Les pentes : tout ce qui est déversé sur la dalle doit être regroupé en un point unique d'évacuation, en évitant un lieu de passage.
- Accès facile par au moins 2 côtés.

SYSTÈME DE BIFURCATION DES EFFLUENTS

Il va permettre de trier et d'orienter les deux types d'effluents :

- L'effluent phytosanitaire vers un système de traitement : rétention d'un débordement de cuve ou renversement d'un bidon et traitement des effluents (voir fiche annexe 6.4),
- La terre et l'eau vers le décanteur.

Plusieurs systèmes existent. Nous privilégierons ceux fonctionnant par déversement, simples et peu coûteux à réaliser. Ils sont ouverts donc moins sensibles au bouchage, et sont faciles à utiliser et à contrôler.

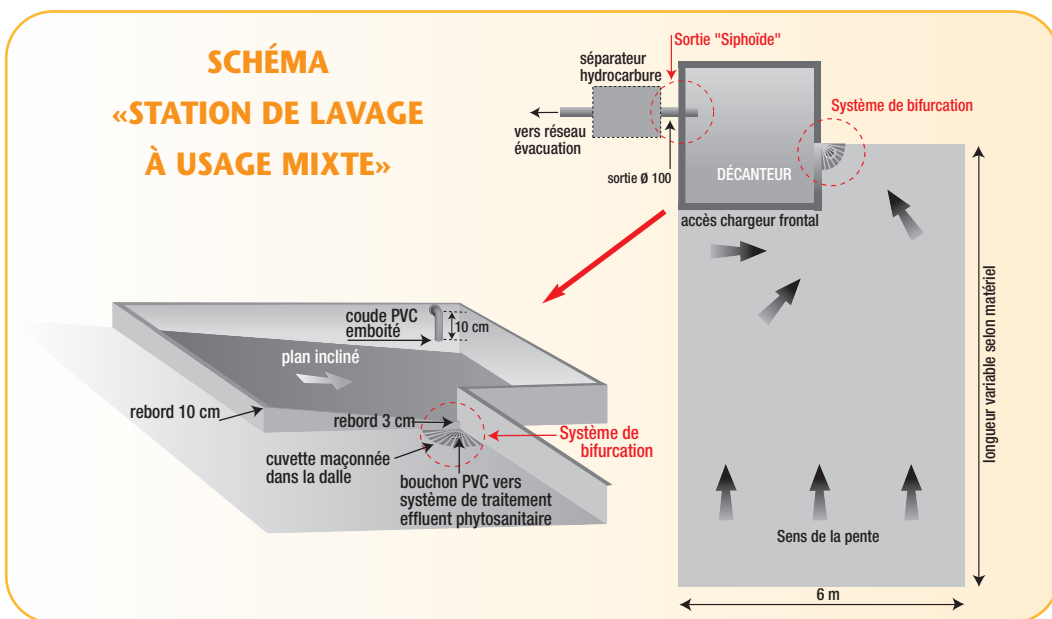
LE BAC DÉCANTEUR

Objectif principal : retenir les matières présentes dans l'eau.

- Volume : variable selon la quantité de terre ramenée du champ, le type de matériel lavé, la façon de nettoyer la dalle, la fréquence de curage. Une capacité de 1 000 à 3 000 litres est conseillée.
- Forme et dimensions : adaptées au moyen de curage disponible sur l'exploitation (manuel ou engin de manutention). Un plan incliné peut permettre un curage avec un godet de chargeur frontal. Son angle et sa profondeur sont fonction des caractéristiques de cavage du godet (environ 40 cm de profondeur avec un modèle standard).



- Réalisation : n'importe quel bac étanche simple à installer et facile à exploiter peut être employé (bac plastique, ancienne cuve coupée, ...). Un modèle en parpaing recouvert d'un enduit d'étanchéité ou en béton est mieux adapté aux contraintes d'intervention d'un engin de manutention.
- Position de l'entrée et de la sortie : plutôt sur la longueur du décanteur afin d'améliorer la qualité de décantation.
- Végétaux : un système siphoné installé sur la sortie permet de trier les débris végétaux et faire un pré-déshuilage.



Les eaux de pluie passent dans le décanteur et ne nécessitent donc pas un circuit différencié.

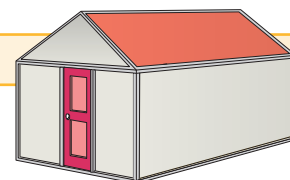
LE SÉPARATEUR D'HYDROCARBURE

Objectif : permettre le rejet dans le réseau d'une eau dépourvue de matières décantables et dont la teneur en hydrocarbures ne dépasse pas 10 mg/litre (décret n°77-254 du 8 mars 1977) voire 5 mg/litre (dans certains arrêtés préfectoraux).

- Capacité de traitement : 3 litres/seconde.
- Implantation : à la sortie du décanteur (canalisation diamètre 100). Si l'installation est programmée dans un deuxième temps, laissez une place d'environ 2 m x 1.50 m.
- Coût : 1 000 à 1 500 € HT selon la capacité de traitement (plusieurs modèles existent sur le marché).

LE LOCAL «NETTOYAGE»

- Spécifique ou aménagé dans un bâtiment existant.
- Il reçoit le groupe de nettoyage, l'enrouleur de tuyaux haute pression, les vêtements de travail (bottes, ciré, lunettes de protection) et les produits de nettoyage.
- Si le groupe de nettoyage est éloigné de la dalle, prévoir un regard pour la mise hors gel de la lance et du tuyau.
- L'installation électrique sera protégée avec un disjoncteur différentiel. Une alimentation électrique adaptée à votre poste à souder et une arrivée d'air comprimé permettront de réaliser quelques interventions techniques sur place si besoin.
- Si possible hors gel pour éviter de vidanger l'installation l'hiver.
- Si le local n'est pas accessible directement depuis le lieu de lavage, prévoir une commande électrique de mise en route et un robinet de coupure d'eau proche de la dalle.



UTILISATION LORS DU REMPLISSAGE-LAVAGE DU PULVÉRISATEUR



L'utilisateur doit rester très vigilant car l'utilisation d'une aire mixte comporte des contraintes liées aux risques d'erreurs dans l'acheminement des effluents phytosanitaires vers le système de traitement.

Avant d'utiliser une station à usage mixte dans sa fonction remplissage/lavage du pulvérisateur :

- 1 - S'assurer que la dalle est propre
- 2 - Libérer le système d'évacuation (bouchon ou rallonge de tuyau) vers le dispositif de traitement d'effluent.
- 3 - Vérifier que le bac intermédiaire qui va recevoir les effluents est vide pour contenir un éventuel renversement de bidon.

COÛT ET AIDE AU FINANCEMENT

Le coût complet d'une aire mixte de lavage et remplissage varie de 8 000 à 15 000 € (avec lit biologique).

Des aides au financement existent dans les Contrats d'Agriculture Durable et dans certains programmes des Pays.